Département
Du Pas-de-Calais

République Française

Ville du Tunnel sous la Manche

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche

Le Président du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE COQUELLES

PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL du CCAS CCAS26-IV en date du 17 septembre à 17H30 :

Point I – Emargement et secrétariat

Secrétaire de séance : M. le Directeur
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Point II - Ordre du jour

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le :

► jeudi 17 septembre 2026 à 17H30 au lieu habituel de ses séances.

L'ordre du jour de cette séance est :

► Question 1 : Organisation du repas de fin d'année des aînés ;
► Question 2 : Modalités de distribution des bons d'achat aux aînés ;
► Question 3 : Organisation d'un séjour en Andalousie du 2 au 11 octobre 2027.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Michel HAMY.

Point III - Procès-verbal précédent.

Sur la demande de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée n'ont fait aucune remarque concernant le procès-verbal de la séance précédente. Ce procès-verbal est définitivement adopté.

Point IV - DELIB 1 : organisation du repas de fin d'année des aînés, édition 2026.

Monsieur le Président expose son souhait d'organiser, comme chaque année, cet évènement très attendu qu'est le « repas des aînés ». Il se tiendra comme à l'accoutumée à la salle Poidevin, le 3 décembre pour ce qui concerne cette édition 2026. Cette manifestation concerne les coquellois âgés de 65 ans et plus. Le programme en est : un repas et une animation.

ENVELOPPE BUDGETAIRE

Le coût estimé de cette journée (sur la base d'une hypothèse de 270 participants) se compose des deux postes de dépenses qui suivent :

► coût total du repas :

- le repas (hypothèse : 270 x 41 EUROS) : 11.070,00 EUROS

► l'animation. Monsieur le Président propose d'inclure dans le cadre de cette journée une animation dont le coût est estimé à :

- prestation « animation » : 3.350,00 EUROS

► L'addition des deux postes de dépenses fait donc ressortir une enveloppe budgétaire estimative qui s'élève à : 14.420,00 EUROS.

OBSERVATIONS SUR LES PRIX

► le nombre de participants étant impossible à évaluer à l'unité près à ce stade, les totaux indiqués sont susceptibles de variations par ce fait ;

► en outre, les prix unitaires cités pouvant subir une hausse, le Conseil d'Administration autorise une marge de 10% pour variation des prix unitaires (soit 15.862,00 EUROS).

La mise en concurrence de deux prestataires (Au Colombier et DM Traiteur) permet à la collectivité de faire une économie supérieure à 7 000 €. Mme Huchon exprime toutefois sa crainte : l'intégration de serveurs par le prestataire pourrait faire peser un risque sur la convivialité, les élus ayant pour habitude d'assurer le service eux-mêmes les années précédentes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, retient le prestataire le moins disant (DM Traiteur) et approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée selon le vote ci-après (NB : Mme M.N. HUCHON s'abstient).

Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE : PRESENT = 6 / ABSTENTION = 1 / VOIX EXPRIMEES = 5 / POUR = 5 / CONTRE = 0.

Point V - DELIB 2 : bons cadeaux aux aînés 2026.

Monsieur le Président expose son souhait de reconduire le principe de l'attribution de bons d'achat aux aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 :

- ► critère d'âge : avoir 62 ans au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- ► critère géographique : avoir sa résidence principale sur la commune au 1er janvier de l'année considérée ;
- ► format d'attribution : cinq bons de 20 euros par personne.

Les bons d'achat sont valables chez les commerçants de la commune et ceux du marché dominical ayant accepté de participer à l'opération. Sur ce point, Monsieur le Président propose d'encadrer l'utilisation des bons comme suit :

- ► date limite d'utilisation : 31 décembre ;
- ► date limite d'envoi de la facture à la mairie : 31 janvier de l'année qui suit.

Il est à noter qu'une inscription est nécessaire et qu'un justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois seront demandés (NB : un courrier sera distribué aux citoyens).

Pour les personnes en couple (non mariées, non pacsées), domiciliées à Coquelles, mais incapables de fournir un justificatif de domicile, il est décidé qu'elles devront faire une déclaration sur l'honneur selon le modèle ci-dessous :

« Je certifie sur l'honneur résider effectivement et habituellement à Coquelles (adresse) depuis le 1er janvier 2026. Je reconnais qu'une déclaration inexacte entraînera le refus ou la restitution des bons. »

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions.

Délibération adoptée selon le vote ci-dessous. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE : PRESENT = 6 / ABSTENTION = 0 / VOIX EXPRIMEES = 6 / POUR = 6 / CONTRE = 0.

Point VI - DELIB 3 : séjour en Andalousie 2027.

Monsieur le Président expose son souhait d'organiser un séjour en Andalousie du 2 au 11 octobre 2027.

I – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :

- ► LIEU : Club Jumbo Palia Las Palomas à Torremolinos, sur la Costa Del Sol
- ► DATE : 2 au 11 octobre 2027
- ► transport de Coquelles A/R vers aéroport + vol + séjour tout compris + assurance.

II – MONTANT DU VOYAGE

Séjour formule ALL INCLUSIVE	Supplément « chambre particulière »	Réduction « 3ème adulte dans la chambre »
1.359 EUROS (assurance comprise)	439 EUROS	92 EUROS

III – REGLEMENT

Les règlements se feront directement auprès de notre prestataire « REV'EN SCENE » dans les conditions suivantes :

► 120 EUROS par personne en octobre 2026 pour la réservation (accompagné de la copie de la carte d'identité ou du passeport de chaque participant)

► puis 9 chèques de 120 EUROS également de novembre 2026 à juillet 2027 inclus et un dernier chèque de 159 EUROS en août 2027, soit 1.359 EUROS par personne en base chambre double.

IV – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Montant total prévu pour 48 personnes : 65.232 EUROS
Gratuité pour 1 accompagnateur
Montant à charge pour le CCAS : 1.798 EUROS

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration les documents suivants :

► **ANNEXE I** : affiche du séjour
► **ANNEXE II** : modèle de fiche d'inscription, avec détail des prestations.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après (NB : Mme M.N. HUCHON s'abstient). Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE : PRESENT = 6 / ABSTENTION = 1 / VOIX EXPRIMEES = 5 / POUR = 5 / CONTRE = 0.

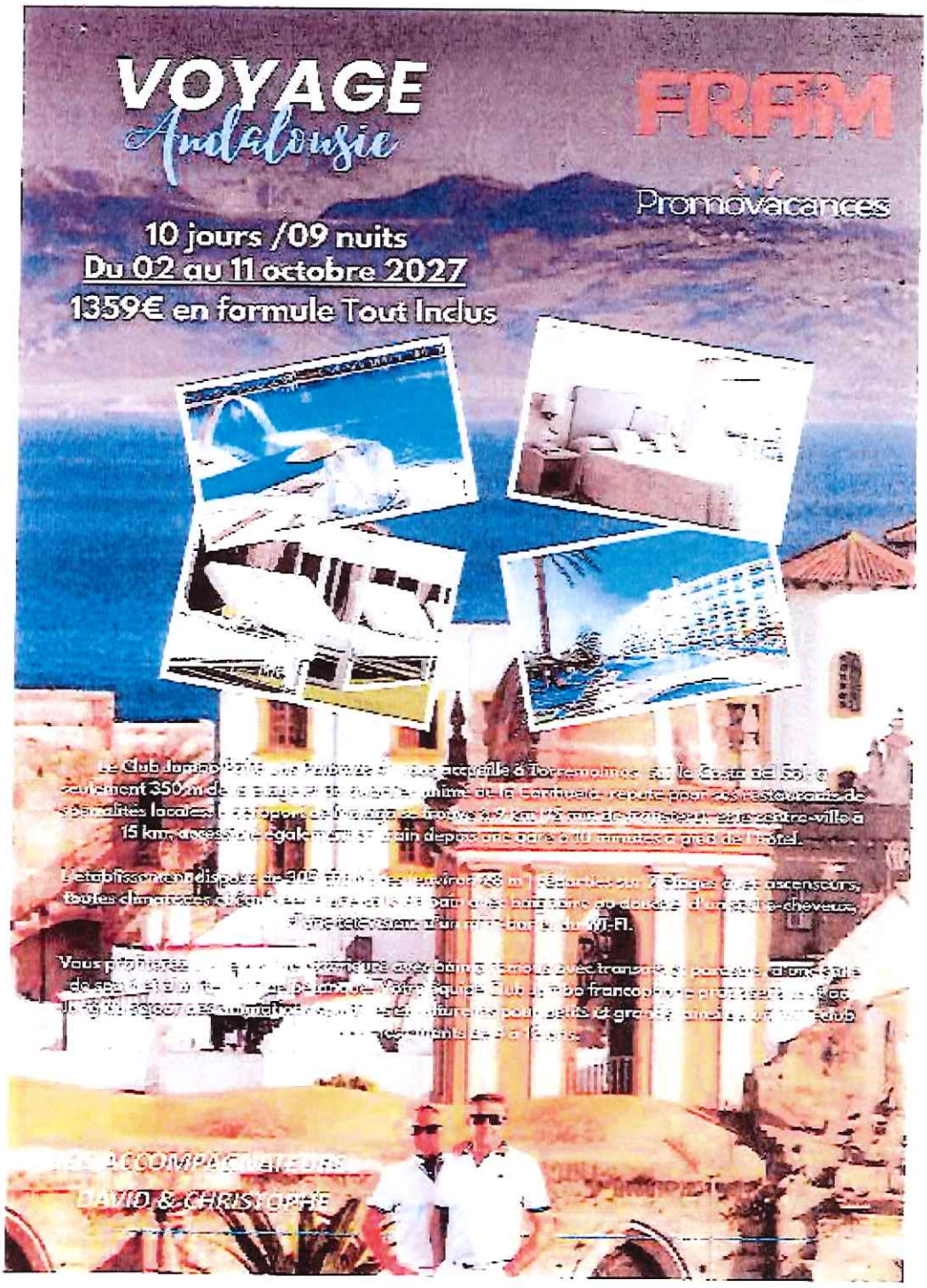
VOYAGE
Andalousie
FRAM
Promovacances
10 jours /09 nuits
Du 02 au 11 octobre 2027
1359€ en formule Tout Inclus
Le Club Junior [illegible] accueille à Torremolinos, sur le Costa del Sol, à seulement 350 m de la plage [illegible] de la Cantinela, réputé pour ses restaurants de spécialités locales. [illegible] 15 km, accessible également [illegible] depuis une gare à 10 minutes à pied de l'hôtel.
L'établissement dispose de 309 [illegible] environ 48 m² répartis sur 7 étages avec ascenseurs, toutes dimensions [illegible] d'un sèche-cheveux, [illegible] du WI-FI.
Vous profiterez [illegible] avec transfert [illegible] de sa [illegible] Club [illegible] francophone [illegible] et grands [illegible]
LES ACCOMPAGNATEURS
DAVID & CHRISTOPHE



Prom'vacances FREM

FEUILLE D'INSCRIPTION
COQUELLES – ANDALOUSIE DU 2 AU 11 OCTOBRE 2027

A compléter en lettres capitales et à nous retourner avant le 1er octobre 2026
Accompagné de votre règlement d'acompte au nom de KARAVEL et de la copie de la pièce d'identité de chaque participant à l'adresse suivante :
REV'EN SCENE 14 rue de la Cédule 62250 Landrethun le nord

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville & Code postal :
Tél. :
Mail :
Je serai accompagné(e) de :
Nom : Prénom :
Adresse :
Ville & Code postal :
Tél. :
Mail :

Tarif par personne
Base chambre double : ☐ 1359 €
Supplément chambre individuelle (stock limité) : ☐ + 439 €

Votre ville de départ : ☐ Paris
Votre chambre : ☐ Chambre double ☐ Chambre Twin ☐ Chambre individuelle

Pour confirmation de mon inscription, je verse un acompte d'un montant de :
Acompte de 120 € /pers en octobre 2026 pour la réservation, accompagné de la copie de la CNI ou du passeport de chaque participant.
Puis 9 chèques de 120 €, de novembre 2026 à juillet 2027 inclus, et un dernier chèque de 159 € en août 2027.
Soit un total de 1 359 € par personne en base chambre double (120 € + 9 x 120 € + 159 €).

REGLEMENT
- Chèque à l'ordre de KARAVEL

1

Point VII – levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Point VIII – Signatures.

Le Directeur,
secrétaire de séance :

Olivier DESFACHELLES.

Le Président du CCAS,

Michel HAM.